

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 9-2024-1475**

**L'ANGLE DE LA VISION ET  
SOIF DES METS**

Le vendredi 29 novembre 2024

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la demande de \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_, gérants respectivement des commerces « L'Angle de la vision » et « Soif des mets », sis 24 et 28 Grand Place pour l'organisation commune d'un afterwork d'hiver, le vendredi 29 novembre 2024, et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cet événement,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le vendredi 29 novembre 2024 de 17h00 à 22h00 au 24 et 28 Grand Place.

**Article 2 :** Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'elle jugera utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1336-7 du code de la santé publique).

**Article 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Les Directeurs Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Béthune, le 19 novembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
22 nov. 2024